

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29/11/2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BARRAUD Cédric, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline donne pouvoir à Olivier GOUNORD, POUPIN Loïc donne pouvoir à Nicolas GRELET, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline

Absents ou excusés : BREMAUD Damien,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2022120607 – Marche de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtement de travail – accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande — avenant n° 1 au lot 4 – autorisation de signature

Par délibération n°D20210406 du 6 avril 2021, le Conseil municipal de Saint Paul en Pareds a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de protection individuelle et de vêtement de travail constitué entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Commune des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Commune des Epesses et la Commune de Mouchamps.

Le lot 4 - Protection du corps a été notifié à la société GEDIVEPRO le 23 août 2021 sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 700 € HT.

Dans le cadre de l'exécution financière de cet accord-cadre, il a été constaté que la publication de la série d'indice applicable dans la révision des prix unitaires « *prix d'importation de produits industriels – CPF 14.12 – Vêtements de travail – Base 2015 – Identifiant INSEE / 010535673* » a été arrêtée par l'INSEE en novembre 2021.

L'INSEE ne s'est pas prononcé sur un indice de remplacement. Face à cette circonstance imprévue, il convient, par voie d'avenant, d'acter la prise en compte d'un nouvel indice pour le calcul des révisions des prix.

L'Indice de *prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 13 – Produits de l'industrie textile Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534076* semble l'indice le plus adapté en fonction de la nature des produits et a été accepté par le titulaire.

Pour rappel, l'article 9.3.2 du CCAP prévoit que les prix du marché sont fermes la première année.

Les prix ainsi établis sur la base du mois de juin 2021 (M0) sont basés sur l'indice INSEE « *prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 13 – Produits de l'industrie textile Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534076* ».

Les prix sont révisés à la date anniversaire du marché par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn donné par la formule : $Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/Io)$

Dans laquelle :

In = mois de révision et Io = indice du mois de référence, soit juin 2021

Le mois n retenu pour chaque révision sera le dernier indice connu à la date anniversaire du marché.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché du lot 4 restent inchangés : Sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 700 € HT.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,

Vu la délibération n° D20210406 du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché de fourniture de protection individuelle et de vêtement de travail – Lot 4, décrit ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 07/12/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 07/12/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

